

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 197

présenté par  
M. Piron-----  
**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 109, insérer les deux alinéas suivants :

« 25° Le début de l'article L. 710-6 est ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article L. 123-1-8, les mots : « du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur » figurant au deuxième alinéa... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination rédactionnelle.